

ARRETE DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE

Service Urbanisme
Réf. : DB/SG/IB

ARRETE MUNICIPAL n° 24/406 MAINLEVÉE DE L'ARRETE 22/457 RELATIF A UNE MESURE URGENTE SUITE A UN INCENDIE AU 77 RUE DE MEAUX (PARCELLE A 402)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2213-24 et L 2521-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L 511-1 et suivants,

VU le rapport des services de la Police Municipale de Vaujours du 27 décembre 2022 au 77 rue de Meaux, soulignant les désordres constatés à la suite du sinistre par incendie sis 77 rue de Meaux,

CONSIDERANT le sinistre par incendie survenu le 27 décembre 2022, dans les locaux de l'établissement « A la braise by Abou », sis 77 rue de Meaux, 93 410 VAUJOURS mettant en cause le système d'extraction de fumée extérieur ainsi que l'installation électrique,

CONSIDERANT l'arrêté de mise en sécurité N° 22/457 relatif à une mesure urgente suite à un incendie au 77 rue de Meaux (parcelle A 402),

CONSIDERANT la visite d'un agent du service urbanisme le 12 décembre 2024 au 77 rue de Meaux,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Sur la base de la visite du 12 décembre 2024, il est constaté la réalisation des travaux ordonnés dans l'arrêté municipal N°22/457 relatif à une mesure urgente suite à un incendie au 77 rue de Meaux (parcelle A 402). En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires du 75-77 rue de Meaux et à Monsieur JOUAN Martial représentant de l'établissement « A la braise by Abou » domicilié au 13 avenue de la Paix 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie et sur la façade de l'établissement concerné.

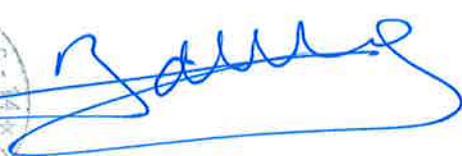
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à :

- Monsieur le préfet de BOBIGNY
- Tribunal Administratif de Montreuil
- Madame le Commissaire de Livry Gargan
- La Police Municipale de Vaujours

Vaujours, le **19 DEC. 2024**
Le Maire




Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est